

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/163653
N/réf. : gm/bxl1.35/s.379
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois 17-21. Couvent Saint-Antoine de Padoue des Frères Mineurs conventuels. Restauration et réaménagement. Demande de permis unique.

Avis conforme

Dossier traité par Fr. Timmermans (DU) et Ph . Piéreuse (DMS)

En réponse à votre lettre du 19 octobre 2005, réceptionnée le 21 octobre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 novembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La Commission a déjà émis plusieurs avis de principe sur le projet, le dernier en séance du 16/02/2005, et elle a visité l'immeuble à plusieurs reprises. Le dossier examiné lors du dernier avis de principe comprenait déjà la majorité des documents demandés pour une demande de permis unique. Il répondait, en outre, à un grand nombre de remarques formulées antérieurement par la CRMS. Deux points importants, ainsi qu'une série de remarques d'ordre techniques, devaient encore être résolus en vue de la demande de permis unique. La Commission constate que cette demande, qui fait l'objet du présent avis conforme, apporte des réponses aux remarques formulées dans le dernier avis de principe, notamment en ce qui concerne :

- le passage au 2^e étage du couvent vers le jubé de l'église : ce passage sera réalisé au moyen d'une nouvelle dalle de sol translucide, qui permet l'éclairage naturel du couloir et évite le passage par un local abritant des sanitaires. La Commission souscrit à cette intervention qui répond à sa proposition, mais demande que les détails techniques soient soumis à la DMS.
- l'accès vers la salle de réunion au rez-de-chaussée : la porte existante de cette pièce sera conservée et utilisée, ce qui répond également à l'avis précédent.

Vu les réponses positives sur les deux points précités, la CRMS émet un avis favorable sur la demande de permis unique. Toutefois, elle conditionne cet avis aux réserves suivantes :

- la Commission ne souscrit pas à l'application d'un hydrofuge sur les parements de façade en briques. Elle demande, par contre, d'appliquer une peinture adéquate (minérale), imitant l'aspect « sang de bœuf », pour assurer la protection. Des essais préalables in situ doivent être présentés pour approbation à la DMS.
- la Commission signale que la porte de la pièce CU0/13, indiquée dans le projet comme une porte existante à maintenir et à murer du côté de la pièce, ne figure pas sur la situation existante. Elle demande à la DMS de vérifier si cette porte existe, dans quel cas il faudrait rectifier la situation existante. Si elle n'existe pas, la situation existante doit être maintenue telle quelle.

Enfin, la CRMS se réjouit du fait qu'une étude stratigraphique des principaux locaux intérieurs a été réalisée à l'initiative de la DMS. Vu la qualité des décors retrouvés, la Commission encourage leur dégagement et leur restauration, notamment dans le couloir principal et dans la cage d'escalier. Elle comprend toutefois qu'il ne s'agit pas de travaux de première nécessité et elle estime, si ces décors ne peuvent pas être restaurés dans l'immédiat pour des raisons budgétaires, qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions pour les préserver sous les couches de peintures ultérieures afin de pouvoir les dégager dans une prochaine phase. Dans ce cadre, la CRMS signale que des travaux d'urgence doivent être effectués aux toitures de l'église. Elle demande au demandeur d'entreprendre les démarches nécessaires pour entreprendre ces travaux dans le meilleur délai.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (Ph. Piéreuse)